



Loups : deuxième période de régulation préventive dès le 1er septembre 2024

Berne, 30.08.2024 - Entre le 1er septembre 2024 et le 31 janvier 2025, les cantons pourront de nouveau, à des conditions bien définies, réguler de manière préventive la population de loups et ainsi diminuer les dommages causés aux animaux de rente. Les cantons des Grisons, de Saint-Gall, du Tessin, de Vaud et du Valais ont déjà remis des demandes de régulation à l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), qui approuve ou rejette ces dernières après examen. En cas d'assentiment, les cantons, à qui incombe la mise en œuvre de la régulation, pourront autoriser les tirs.

L'OFEV a reçu des demandes de régulation de la part des cantons des Grisons, du Valais, de Saint-Gall, de Vaud et du Tessin pour la période de régulation sur le point de débuter. Le canton des Grisons, qui a remis une demande de régulation le 14 août 2024, souhaite abattre deux tiers des jeunes loups nés cette année dans toutes les meutes qui évoluent sur son territoire et éliminer entièrement la meute de Vorab. Le canton de Vaud aimerait pour sa part tirer la meute du Mont Tendre, conformément à la requête qu'il a déposée le 14 août 2024. Le canton du Valais requiert, dans sa demande du 21 août 2024, l'autorisation de procéder au prélèvement complet de quatre meutes (Nanz, Augstbord, Hérens-Mandelon et Les Toules). Le canton de Saint-Gall indique, dans sa demande du 26 août 2024, vouloir exécuter au plus la moitié des louveteaux de la meute de Gamserrugg. Enfin, le canton du Tessin sollicite l'autorisation d'abattre la moitié des jeunes individus de la meute du Valle Onsernone et deux tiers de ceux des meutes du Val Colla et de Carvina, conformément à sa requête du 28 août 2024.

L'OFEV est en train d'examiner ces demandes. Il rendra sa décision dans un délai de quinze jours ouvrables, pour autant que les dossiers remis soient complets. En cas d'assentiment, les cantons pourront autoriser la régulation, les tirs relevant en effet de leur compétence.

Début de la période de régulation trois mois plus tôt qu'en 2023

La période de régulation commence cette année trois mois plus tôt que l'année dernière. Par conséquent, les cantons ne disposent pour l'heure pas de toutes les données sur le nombre de louveteaux nés en 2024. Aussi faut-il s'attendre à ce qu'ils déposent des demandes supplémentaires après le 1er septembre. L'OFEV analyse les demandes des cantons dès qu'il les reçoit. Dans ce contexte, il veille notamment à ce que le nombre de meutes ne descende pas en deçà de douze dans le pays. Les meutes qui ne représentent pas de danger pour les animaux de rente ou n'adoptent pas un comportement indésirable ne peuvent pas être régulées à titre préventif.

Révision de la loi et de l'ordonnance sur la chasse

Dans le cadre de la révision de loi sur la chasse en 2022, le Parlement a autorisé la régulation à titre préventif de la population croissante de loups. Afin de réduire rapidement les conflits survenant entre l'agriculture de montagne et le loup, le Conseil fédéral a modifié l'ordonnance sur la chasse (OChP) en conséquence ; les dispositions concernées sont entrées en vigueur le 1er novembre 2023 déjà, pour une durée déterminée (fin janvier 2025). En décembre 2023 et janvier 2024, les cantons sont intervenus dans la population de loups de façon préventive pour la première fois. La consultation relative au projet de révision de l'OChP s'est tenue entre le 27 mars et le 5 juillet 2024. Ses résultats sont en cours d'évaluation. Le Conseil fédéral se prononcera d'ici à la fin de l'année sur cette révision, qui devrait entrer en vigueur le 1er février 2025. Avec ce projet, le Conseil fédéral répond à des préoccupations liées à la fois à la détention d'animaux de rente et à la protection des habitats des mammifères et des oiseaux sauvages.

Adresse pour l'envoi de questions

Section Médias OFEV

Téléphone: +41 58 462 90 00

Courriel: medien@bafu.admin.ch

Auteur

Office fédéral de l'environnement OFEV

<https://www.bafu.admin.ch/fr>